Réf. Farde e-Assemblées : 2623425

N° OJ : 136

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/11/2024

Objet : Culture.- Subsides d'investissement.- Budget extraordinaire 2024.- Montant total : 500.000,00 EUR.- Convention

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations culturelles;

Considérant la nécessité de conclure des conventions entre la Ville de Bruxelles et ces associations pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2024;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer des subsides d'investissement pour un montant de 500.000,00 EUR à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2024 à l'attention des associations culturelles suivantes pour de l'acquisition d'équipement technique réparti comme suit :

1) 145.000,00 EUR à la fondation d'utilité publique Théâtre Royal du Parc pour l'acquisition d'équipement lumière concernant la transition led de la salle de spectacles (n° de projet DH10-3-2024);
2) 178.000,00 EUR à l'asbl Théâtre de Poche pour l'acquisition d'équipement lumière concernant la transition led de la salle de spectacles (n° de projet DH10-3-2024);
3) 177.000,00 EUR à l'asbl "La montagne magique", Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles pour l'acquisition d'équipement lumière concernant la transition led des salles de spectacles (n° de projet DH10-3-2024);

Article 2 : Les dépenses seront engagée à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2024 et couvertes par un emprunt.

Article 3 : Les termes des conventions entre la Ville de Bruxelles et les associations culturelles sont adoptés.

Annexes :